

Compte-Rendu du Conseil Municipal du **Jeudi 5 mars 2020**

Absents : Mrs BAINIER et LORENZI.

Absent excusé : Mr RIGOLLOT.

1 – Compte de gestion et comptes administratifs (commune – bois-lotissement – logements locatifs)

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (Maire). Le conseil ne peut valablement se prononcer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le Receveur Municipal.

Après comparaison, les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

Mme le Maire donne lecture du compte administratif. Hors de sa présence, le Conseil, après délibération, approuve ces comptes des budgets lotissement, logements locatifs, bois et communal.

2 – Convention de mise à disposition Mme RIGOLLOT Marie-Christine

Suite au transfert de la classe de Raynans à l'école de Sainte-Marie, Mme Rigolot, chargée de l'entretien des locaux, a vu son lieu de travail modifié du fait de ce transfert. Pour des raisons administratives et notamment d'assurance, en conformité avec le centre de gestion, une convention de mise à disposition a été établie avec le SIVU de la Chauillère.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

3 – Convention Randonneurs de la Vallée du Rupt

Mme le Maire expose que l'association des Randonneurs de la Vallée du Rupt a proposé la signature d'une convention entre l'association et les communes. Cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre. L'entretien comprend le balisage sous forme de plaquettes ou de marquage en peinture, le petit débroussaillage ainsi que la coupe des arbres de petite section tombés sur le parcours.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil l'autorise à signer cette convention.